COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Municipalité

Préavis n° 12-2025 au Conseil communal

Demande de financement pour l'étude préalable à la mise en conformité en matière de protection de l'eau, de l'air et du bien-être animal sur les alpages communaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit destiné à établir un état des lieux initial des bâtiments situés sur les alpages communaux. Cette démarche vise à préparer leur mise en conformité avec les diverses réglementations en vigueur. Cela inclut notamment la mise en concordance entre les données du registre foncier et la situation réelle, ainsi que le respect des normes relatives à la protection des eaux, de l'air et des animaux, à l'hygiène alimentaire, et aux travaux d'entretien ou de rénovation nécessaires.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une requête générale d'aide à la direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières.

2. Bases légales

Articles 6 et 27 LEaux, AE1 6.1.3, AE2 4.2 concernant les bourbiers et les apports diffus d'éléments fertilisants.

AE2 3.4.2, 3.6 et AE3 4.5.3 concernant les avaloirs et autres grilles d'eaux claires.

Articles 6 et 15 LEaux, AE1 4.2.1, 2.1, 2.2, 3.5, 4.3 concernant les réservoirs à lisier et l'entreposage de fumier

Ordonnance sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 : les dispositifs pour l'entreposage de lisiers et de produits méthanisés liquides sont équipés d'une couverture durable et efficace afin de limiter les émissions d'ammoniac et d'odeurs (ouvrages fixes ou bâches flottantes).

Articles 6 et suivants de l'Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires du 16 décembre 2016, pondérés par les exceptions mentionnées à l'article 2 de la même ordonnance.

L'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 vu la loi du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux.

LEaux : Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991
AE1 : Module « Constructions rurales et protection de l'environnement »
AE2 : Module « Eléments fertilisants et utilisation des engrais dans l'agriculture »
AE3 : Module « Produits phytosanitaires dans l'agriculture »

3. Situation

Consciente depuis quelques années de la situation des alpages communaux et de l'évolution des exigences légales y relatives, la Municipalité a mandaté M. Jean-François Dupertuis, conseiller agricole, ingénieur agronome, afin d'établir un inventaire des besoins structurels.

Ce document a été rendu en septembre 2021 et recense l'ensemble des besoins des alpages communaux, condition sine qua non pour que les améliorations foncières entrent en matière pour une participation financière.

La demande d'aide financière a été déposée aux offices de crédit fin avril 2025 et s'est vue attribuer un expert crédit en la personne de M. Bertrand Gaillard.

La visite des alpages a eu lieu le 8 septembre 2025, en présence de M. Gaillard, représentant les améliorations foncières, ainsi que de M. Stéphane Laurent, de la direction générale de l'agriculture et de la viticulture.

Au cours de cette visite, et suivant les recommandations des experts mentionnés supra, un processus a été établi, reposant principalement sur trois axes liés à la nature des travaux envisagés.

Axe 1 Chemins et accès, subventionnés par la Confédération à hauteur de 80%.

Axe 2 Adduction d'eau, électricité et viabilité, subventionnés par le Canton à hauteur d'environ 73%.

Axe 3 Bâtiments, fosses eaux grises et entretien, subventionnés par le Canton ou la Confédération en fonction de la charge en pâquiers normaux (PN) et de l'utilisation de l'alpage (traite, viande, fabrication, bovins, autres animaux, etc.).

Le recours à un bureau d'étude est indispensable pour concevoir et superviser le processus conformément aux normes, afin de répondre à tous les critères requis pour obtenir les aides financières attendues.

La gestion de ce type de dossier est généralement lente, c'est pourquoi une première phase visant à établir l'état initial est prévue.

4. Coûts

Un devis estimatif pour la réalisation de cet état initial a été sollicité auprès de deux architectes de la région, permettant ainsi de déterminer qu'un montant de l'ordre de CHF 50'000.00 est nécessaire pour l'ensemble des 10 bâtiments des alpages de la commune.

5. Financement

Cette dépense sera financée par la trésorerie courante ou le recours à un emprunt, demeurant dans les limites fixées par le plafond d'endettement adopté par le Conseil communal.

6. Amortissement

L'investissement sera amorti sur une durée de 5 ans.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- vu le préavis municipal n° 12-2025,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

I. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.00 pour financer l'étude préalable à la mise en conformité en matière de protection de l'eau, de l'air et du bien-être animal sur les alpages communaux ;
II. d'admettre le mode de financement proposé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité d'Ormont-Dessous

La Syndique	La Secrétaire
Gretel Ginier	Isabelle Mermod Gross

Délégué municipal : M. Clément Dupertuis

Le Sépey, le 25 septembre 2025

12-2025/alpages/CD/IMG